

Gouvernement du Québec

Décret 550-2017, 7 juin 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui se tiendra du 12 au 15 juin 2017

ATTENDU QUE la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) se tiendra à Paris (France), du 12 au 15 juin 2017;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française :

QUE le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, M. Luc Fortin, dirige la délégation officielle du Québec à la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, qui se tiendra du 12 au 15 juin 2017;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, de :

— Monsieur Jonathan Picard, attaché politique au cabinet du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française;

— Monsieur tan Morissette, sous-ministre adjoint aux politiques et aux sociétés d'État du ministère de la Culture et des Communications;

— Monsieur Vincent Royer, directeur des organisations internationales et des enjeux globaux du ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

QUE la délégation officielle du Québec à la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66740

Gouvernement du Québec

Décret 551-2017, 7 juin 2017

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de madame Nathalie Boisvert comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James

ATTENDU QUE la partie IV.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) prévoit des dispositions particulières applicables dans une partie de la région du Nord-du-Québec;

ATTENDU QUE l'article 530.44 de cette loi prévoit qu'un seul établissement public a son siège sur le territoire visé par la partie IV.2;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 207 du chapitre 39 des lois de 1998, le Centre de santé et de services sociaux de la Radissonie est l'établissement visé à la partie IV.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 322 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, l'inspecteur général des institutions financières a délivré le 20 novembre 1998 des lettres patentes supplémentaires au Centre de santé et de services sociaux de la Radissonie changeant son nom en celui de Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James;

ATTENDU QUE l'article 530.62 de cette loi prévoit que dans le conseil d'administration de l'établissement visé par la partie IV.2, le directeur général est remplacé par un président-directeur général nommé par le ministre;

ATTENDU QUE l'article 530.63 de cette loi prévoit notamment que les dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux applicables au directeur général d'un établissement public de même que celles des articles 399 et 400 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, au président-directeur général de l'établissement visé par la partie IV.2;

ATTENDU QUE l'article 399 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé de nouveau madame Nathalie Boisvert membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James pour un mandat prenant effet le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2021 et qu'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QU'à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, madame Nathalie Boisvert reçoive un traitement annuel de 164 814\$ à compter du 1^{er} juillet 2017;

QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux (chapitre S-4.2, r. 5.2) s'applique à madame Nathalie Boisvert selon les dispositions applicables à une hors-cadre du niveau 6 (HC6);

QUE madame Nathalie Boisvert ne reçoive aucune autre rémunération, avantages sociaux ou autres conditions de travail que ceux déterminés en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66741

Gouvernement du Québec

Décret 552-2017, 7 juin 2017

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'entente amendé, conformément à l'Entente de principe conclue le 8 décembre 2016 entre la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau et Formula One World Championship Limited, relatif à la tenue du Grand Prix du Canada de Formule 1 à Montréal, à intervenir entre le gouvernement du Québec, l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. et la Société du parc Jean-Drapeau, et l'octroi à la Ville de Montréal d'une subvention pouvant atteindre 18 000 000 \$ pour des travaux sur les paddocks du Circuit Gilles-Villeneuve

ATTENDU QUE par le décret n^o 888-2014 du 8 octobre 2014, le gouvernement du Québec a approuvé le Protocole d'entente relatif à la tenue du Grand Prix du Canada de Formule 1 à Montréal, pour la période 2015 à 2024 inclusivement, impliquant les autres partenaires que sont le gouvernement du Canada, représenté par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. et la Société du parc Jean-Drapeau;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau ont conclu le 8 décembre 2016 avec Formula One World Championship Limited une entente de principe nécessitant des modifications au Protocole d'entente approuvé par le décret n^o 888-2014 du 8 octobre 2014;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2) prévoit que la ministre du Tourisme peut notamment, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, représenté par l'Agence de développement du Canada pour les régions du Québec, l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. et la Société du parc Jean-Drapeau souhaitent conclure le Protocole d'entente amendé, conformément à l'Entente de principe conclue le 8 décembre 2016, relatif à la tenue du Grand Prix du Canada de Formule 1 à Montréal prévoyant notamment la prolongation de 5 ans, soit jusqu'en 2029 inclusivement, et qui implique un engagement financier additionnel de tous les bailleurs de fonds, y compris le gouvernement du Québec;